



République Française
MAIRIE DE SAINT-USUGE

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SAINT-USUGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R411-9 et R 411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant que l'entreprise SAUR CENTRE EST, 41 rue St Jean de Dieu -69007 Lyon, doit effectuer des travaux de réparation de fuite de canalisation, à l'intersection du chemin du Bas de Breuve et de la route du Montceau (vc 9).

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETONS :

- **Article 1** : Restriction de circulation - L'entreprise SAUR CENTRE EST est autorisée à neutraliser une partie de la voie de circulation pour permettre l'exécution des travaux, la circulation se fera sur la voie restant libre.
- **Article 2** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le stationnement et les dépassements de véhicules sont interdits aux abords du chantier.
- **Article 3** : A l'approche de la zone des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- **Article 4** : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux ainsi que des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- **Article 5** : Ce présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu des travaux et publié sur le site internet de la commune.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Louhans
 - L'entreprise SAUR TLE SBPB

Fait à Saint-Usuge, le 16 septembre 2017

Le Maire,
Michel BUGUET



Place Julien Duriez - 71500 SAINT-USUGE

Tél. 03.85.72.11.21 Fax 03.85.72.12.40

Mail : mairiesaintusage@wanadoo.fr